

***i-trekkings.net***  
LE MONDE DU BOUT DES PIEDS



## CONCOURS CHAUSSETTES TEKO

### Article 1 : Modalités

[www.i-trekkings.net](http://www.i-trekkings.net) organise du 15 février au 15 mars 2011, avec le soutien de TEKO, dénommé le partenaire, un concours gratuit sans obligation d'achat.

### Articles 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidante en France, disposant d'une adresse postale et email valides, à l'exception des salariés de l'organisateur et du partenaire.

La participation au concours nécessite de remplir les conditions de participation décrites dans les articles ci-après.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du concours.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet [www.i-trekkings.net](http://www.i-trekkings.net).

### Article 3 : Dates de participation au concours

Le concours est organisé du 15 février au 15 mars 2011 à 23h59. Toutes réponses parvenues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte pour le dépouillement des résultats.

### Article 4 : Participation au concours

Les participants au concours doivent répondre à un questionnaire et remplir un formulaire électronique qu'ils trouveront et rempliront sur le site [www.i-trekkings.net](http://www.i-trekkings.net). Seuls les participants ayant utilisé le formulaire pourront participer au concours. Les formulaires incomplets ou envoyés hors délais, ne seront pas pris en compte.

Une seule participation par personne.

En participant au concours, vous acceptez d'être recontactés par I-Trekkings et son partenaire. Vous pourrez toutefois modifier, rectifier et supprimer les données vous concernant une fois que vous serez contactés.

### Article 5 : Dotations et résultats

Le concours est doté de 10 paires de chaussettes Summit Light de la marque TEKO.

La participation au concours prendra fin le 15 mars 2011 à 23h59.

Pour gagner, les participants doivent répondre correctement aux questions 1 à 4. La question subsidiaire sert à départager les participants qui ont donné les bonnes réponses. Il est impératif d'indiquer un seul nombre en chiffres.

Si aucun de ces participants n'a trouvé la réponse à la question subsidiaire alors ceux qui se rapprocheront le plus près de la réponse seront déclarés gagnants. En cas d'égalité à la question subsidiaire, les premiers de ces participants à avoir joué seront désignés gagnants.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique et les dotations seront envoyées par voie postale dans les 15 jours qui suivent les résultats.

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre valeur en espèce de ce qu'ils ont gagné, ni demander le remboursement de tout ou partie de la dotation ou l'échanger contre d'autres biens ou services que ceux prévus par le concours.

#### **Article 6 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site [www.i-trekkings.net](http://www.i-trekkings.net).

Les informations destinées dans le cadre du concours sont destinées à l'organisateur et au partenaire (et à leurs partenaires si le participant l'a mentionné dans le questionnaire), pour assurer le bon déroulement du concours et les informer des évolutions du concours, et des opportunités qui peuvent être proposées aux participants.

Les personnes inscrites aux concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 27 de la loi française « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser à [itrekkings@gail.com](mailto:itrekkings@gail.com) ou au partenaire.

#### **Article 7 : Décès du ou des participant(e)s prononcé(es) gagnant(es)**

En cas de décès, le lot sera attribué à ses ayants droits sur production d'un certificat d'hérédité certifié conforme.

#### **Article 8 : Utilisation de l'image des gagnants**

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire dans la communication faite autour du présent concours, ses nom, prénom, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.